

ARRETE



DE DELEGATION AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire BERNIERES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Considérant que Monsieur TREFOUX Guillaume a été élu 2^{ème} adjoint,

Vu la délibération n° 26-036 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle d'assemblée délibérante a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à ses adjoints un certain nombre d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume TREFOUX, Deuxième adjoint au Maire, a délégation dans les fonctions suivantes :

TRAVAUX, URBANISME, PATRIMOINE

Il exercera les fonctions suivantes :

- Programmation de travaux (espaces publics et bâtiments publics)
- Sélection de prestataires
- Plan de circulation
- Investissement matériel technique
- Acquisition et cession foncière
- Evolution documents d'urbanisme
- Habitat et logement
- Sécurité routière
- Services techniques

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume TREFOUX, Deuxième adjoint, assurera en lieu et place du Maire, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de travaux, d'urbanisme, et de patrimoine. Il aura délégation permanente pour signer :

- Toute autorisation d'occupation des sols (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Enseignes),
- Tout certificat d'urbanisme (CUa, CUb),
- Toute Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Tout arrêté d'alignement, de bornage et de document d'arpentage,
- Tout document lié à l'adressage,
- Tout document lié à une enquête ou une suite à donner pour une infraction aux règlements d'urbanisme et du patrimoine,
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- La signature de devis jusqu'à 500€.
- La convocation aux commissions dont Monsieur TREFOUX assure la Vice-Présidence,

Il aura également délégation permanente pour signer les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 mars 2026, et qui sera notifié à l'intéressé, et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Bernières-sur-Mer, le 24 mars 2026

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

~~Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.~~

014-211400666-20260324-2026-036P-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026